

DEC212030INSHS

Décision portant modification des établissements co-tutelles de l'unité mixte de recherche n° 3329 intitulée Architecture Urbanisme Société - Savoir Enseignement Recherche (AUSSEER)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement des UMR et notamment de l'UMR n° 3329 intitulée Architecture Urbanisme Société - Savoir Enseignement Recherche (AUSSEER) ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu l'accord de la cotutelle ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences humaines et sociales ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2021, les dispositions relatives aux établissements tutelles de l'UMR3329 intitulée Architecture Urbanisme Société - Savoir Enseignement Recherche sont modifiées comme suit :

- Tutelles principales : CNRS, MINISTERE DE LA CULTURE
- Tutelles secondaires : ENSA PARIS-MALAQUAIS, ENSA PARIS LA VILLETTE, ENSA PARIS-BELLEVILLE, ENSA PARIS EST

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président - directeur général
Antoine Petit

